



Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr.: Générale
28 juillet 2006

Français
Original: Anglais

Conseil du développement industriel

Trente-deuxième session
Vienne, 29 novembre-1^{er} décembre 2006
Point 2 e) de l'ordre du jour provisoire
**Cadre de programmation à moyen terme
2008-2011**

Comité des programmes et des budgets

Vingt-deuxième session
Vienne, 5-6 septembre 2006
Point 7 de l'ordre du jour provisoire
**Cadre de programmation à moyen terme
2008-2011**

Cadre de programmation à moyen terme, 2008-2011

Propositions du Directeur général

On trouvera ci-après des renseignements sur les activités proposées pour la période sur laquelle porte le prochain cadre de programmation à moyen terme, 2008-2011.

1. La présente note a été établie conformément à la décision GC.2/Dec.23 de la Conférence générale, telle que modifiée par la décision GC.6/Dec.10, dans laquelle le Directeur général est prié de présenter au Conseil, au cours de la première année de chaque exercice budgétaire et par l'intermédiaire du Comité, un projet de cadre de programmation à moyen terme pour les quatre années qui suivent l'exercice en cours. Elle fait également suite à l'alinéa v) d du paragraphe b) de cette même décision, dans lequel le Directeur général est prié d'indiquer pour le prochain exercice biennal (2008-2009) un plafond général, établi d'après les prévisions relatives aux ressources et les activités des programmes.

2. À sa onzième session tenue en novembre-décembre 2005, la Conférence générale a adopté, dans sa résolution GC.11/Res.4, la vision stratégique à long terme de l'ONUDI portant sur la période 2005-2015. Fondée sur des indications antérieures données par les États Membres, notamment le plan de travail concernant les fonctions et le rôle futurs de l'ONUDI et les orientations stratégiques "Améliorer l'exécution des programmes de l'ONUDI", cette vision invite l'ONUDI à se positionner comme une organisation compétente, efficace et professionnelle, qui contribue à la réalisation des objectifs internationaux pertinents en matière de développement, en particulier ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et au développement industriel durable des pays en développement et des pays à économie en transition. Pour atteindre ses objectifs l'ONUDI doit,

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



conformément à cette vision stratégique à long terme, exploiter son avantage comparatif pour apporter de la valeur ajoutée dans le cadre du système de développement des Nations Unies.

3. Concrètement, la vision stratégique à long terme engage l'ONUDI à axer ses activités programmées sur les trois domaines ci-après: atténuation de la pauvreté grâce à des activités productives, renforcement des capacités commerciales, et environnement et énergie. Les activités de l'Organisation concernant ces domaines doivent se caractériser par un certain nombre d'approches transversales et de dimensions régionales, et être complétées par des mesures appropriées de mobilisation de ressources financières suffisantes pour ces services. En outre, la vision stratégique à long terme prévoit que l'ONUDI continuera à renforcer ses arrangements de coopération avec d'autres organismes internationaux, régionaux et sous-régionaux dans les domaines pertinents de ses activités de manière à contribuer à la cohérence du système de développement des Nations Unies.

4. En adoptant la vision stratégique à long terme par la résolution GC.11/Res.4, la Conférence générale a prié le Directeur général de tenir compte de cette vision stratégique lorsqu'il formulera et mettra en œuvre les cadres de programmation à moyen terme, les programmes et les budgets et d'autres programmes opérationnels au cours de la période considérée. Pour donner suite à ces demandes, l'ONUDI fera en sorte que le cadre de programmation à moyen terme 2008-2011 – premier document de ce genre à formuler depuis l'adoption de la vision stratégique à long terme – soit rigoureusement conforme à cette vision quant à son fond et à sa présentation.

5. Gardant à l'esprit cet objectif, l'ONUDI a entrepris de perfectionner ses services de coopération technique et de les aligner de plus près sur les dispositions de la vision stratégique à long terme. Elle adoptera ainsi un certain nombre de mesures visant à renforcer l'ancrage des services de l'ONUDI dans les programmes et à accroître l'efficience et l'efficacité d'exécution de ces services, conformément aux besoins et priorités spécifiques des États Membres et des autres intéressés. Ces initiatives devraient porter sur les programmes mêmes et les modalités d'exécution – grâce à une concentration accrue sur la coopération Sud-Sud et au renforcement des opérations hors Siège de l'Organisation – ainsi que sur les services d'appui qui leur sont fournis dans les domaines administratif, financier et de gestion.

6. En même temps, il sera dûment tenu compte du fait que de par leur nature continue les cadres de programmation à moyen terme prévoient que les activités programmées de l'ONUDI évolueront d'une période à moyen terme à l'autre grâce à un dispositif de recouplement temporel. L'ONUDI veillera donc à ce que le cadre de programmation à moyen terme proposé pour 2008-2011 repose sur les fondations jetées par le cadre de programmation précédent pour 2006-2009 et que le passage d'un cadre à l'autre se fasse avec aussi peu de heurts que possible.

7. Comme indiqué ci-dessus, les programmes de coopération technique de l'ONUDI au cours de la période sur laquelle porte le cadre de programmation à moyen terme proposé pour 2008-2011 intéresseront les trois domaines d'action thématiques définis dans la vision stratégique à long terme, à savoir: atténuation de la pauvreté grâce à des activités productives, renforcement des capacités commerciales, et environnement et énergie. Les services intéressant ces domaines d'action continueront à reposer sur les huit modules de services qui sont à la base du cadre de programmation à moyen terme pour 2006-2009, seront ajustés et adaptés pour tenir compte de l'évolution de l'agenda international pour le développement et des besoins des États Membres de l'ONUDI, et intensifiés et consolidés pour augmenter leur impact. Les modalités d'exécution des programmes revêtant surtout la forme de programmes et de cadres généraux de services, complétés, le cas

échéant, par des projets autonomes, resteront également inchangées, tout en faisant l'objet de directives et procédures révisées propres à garantir des gains d'efficacité.

8. Étant donné que la définition des domaines de programmation spécifiques appelant des retouches est encore en cours, il est jugé préférable de reporter la présentation d'une proposition détaillée de cadre de programmation à moyen terme pour 2008-2011 à la trente-deuxième session du Conseil du développement industriel.

9. Les ressources nécessaires pour la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme 2008-2011 devront être déterminées lorsque le contenu de ce dernier sera définitivement arrêté.

Mesures à prendre par le Comité

10. Le Comité voudra peut-être prendre note des renseignements fournis dans le présent document.
